

## CARTES-CADEAUX : MODALITÉS ET CONDITIONS

La présente convention régit l'utilisation de votre carte-cadeau prépayée (la « **carte** »). Elle est conclue entre (i) le marchand qui vend la carte et lui attribue des fonds (le « **marchand** ») et (ii) l'acheteur ou le titulaire subséquent de la carte, que celui-ci soit connu ou non, qui a reçu la carte en cadeau ou autrement (collectivement, le « **titulaire de la carte** »). N'utilisez pas la carte si vous ne consentez pas aux modalités de la présente convention.

1. Les fonds attribués ou rajoutés à la carte ne sont pas remboursables. La carte ne peut être échangée contre de l'argent ou du crédit. Le titulaire de la carte ne reçoit ni ne gagne d'intérêts sur les montants attribués ou rajoutés à la carte. Le titulaire de la carte ne peut annuler celle-ci pour quelque raison que ce soit. La carte ne peut être utilisée à un guichet automatique ou pour obtenir de l'argent comptant.
2. Le titulaire de la carte ne peut utiliser celle-ci que pour acheter des biens et des services auprès du marchand. Elle est valide jusqu'à épuisement des fonds qui y sont attribués. Les opérations effectuées par le titulaire de la carte pour un montant qui dépasse le solde disponible sur la carte peuvent être refusées par le marchand à son seul gré. Le titulaire de la carte ne peut utiliser celle-ci qu'à des fins licites et appropriées.
3. Le titulaire de la carte assume entièrement les risques liés à la perte, au vol ou à l'altération de la carte ou aux dommages qui peuvent lui être causés ou à son usage frauduleux, non-autorisé ou inapproprié. Si la carte est perdue ou volée, le titulaire de la carte peut perdre le solde disponible sur celle-ci. Des frais peuvent être exigés pour obtenir le remplacement de la carte.
4. Le titulaire de la carte reconnaît que Pivotal Payments n'est pas responsable de la vente, de la qualité, de la convenance ou de tout autre aspect des biens et des services achetés à l'aide de la carte. Pivotal Payments décline toute responsabilité advenant que le marchand refuse d'accepter la carte. Tous les retours et les échanges de biens et de services sont régis par les politiques du marchand. Les plaintes formulées contre un marchand doivent lui être adressées directement.
5. Le marchand ou Pivotal Payments peuvent, avec ou sans avis, restreindre l'usage de la carte ou la désactiver lorsqu'ils ont des motifs raisonnables de croire que celle-ci est utilisée de façon frauduleuse ou inappropriée.
6. La confidentialité de tous les renseignements signalétiques du titulaire de la carte est préservée sauf dans la mesure où leur utilisation est nécessaire dans le cadre de l'administration et de l'utilisation de la carte, à des fins d'analyse interne ou pour se conformer à une ordonnance d'un tribunal ou d'un gouvernement. Le titulaire de la carte convient que Pivotal Payments peut divulguer des renseignements à un tiers dans la mesure où ceux-ci sont regroupés et ne permettent pas d'identifier expressément le titulaire de la carte.
7. LE TITULAIRE DE LA CARTE RECONNAÎT QUE PIVOTAL PAYMENTS NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION, N'OFFRE AUCUNE GARANTIE NI NE POSE AUCUNE CONDITION, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉGARD DE LA CARTE OU DES ACHATS EFFECTUÉS À L'AIDE DE CELLE-CI, NOTAMMENT TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, DE TITRE, OU D'ABSENCE DE CONTREFAÇON (SANS ÉGARD AUX HABITUDES COMMERCIALES ÉTABLIES, AUX COUTUMES OU AUX USAGES DU COMMERCE). PIVOTAL PAYMENTS N'OFFRE AUCUNE GARANTIE QUE LA CARTE SERA TOUJOURS ACCEPTÉE. PIVOTAL PAYMENTS NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE D'AUCUN DOMMAGE ACCESSOIRE, CONSÉCUTIF OU INDIRECT DÉCOULANT DE LA PRÉSENTE CONVENTION OU S'Y RAPPORANT, Y COMPRIS LA PERTE DE REVENUS OU DE PROFITS, MÊME SI ELLE A ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ QUE DE TELS DOMMAGES SOIENT SUSCEPTIBLES DE SE PRODUIRE. EN AUCUN CAS PIVOTAL PAYMENTS N'ENGAGE SA RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD (1) DU VOL, DE LA PERTE, DE L'ALTÉRATION, DE LA DESTRUCTION OU DE L'USAGE INAPPROPRIÉ D'UNE CARTE PAR LE TITULAIRE DE LA CARTE OU TOUTE AUTRE PERSONNE; (2) DE TOUT ACTE OU DE TOUTE OMISSION D'UN MARCHAND; (3) D'UNE RESTRICTION IMPOSÉE SUR UNE CARTE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 5 CI-DESSUS; OU (4) DE L'IMPOSSIBILITÉ D'UTILISER UNE CARTE EN RAISON DE LA DÉFAILLANCE OU D'UNE ERREUR D'UN SYSTÈME OU D'UN TERMINAL. ADVENANT LE CAS OÙ PIVOTAL PAYMENTS EST RECONNUE RESPONSABLE À L'ÉGARD DU TITULAIRE DE LA CARTE, SA RESPONSABILITÉ GLOBALE EST LIMITÉE AUX DOMMAGES RÉELS ET DIRECTS SUBIS PAR LE TITULAIRE DE LA CARTE ET, DANS TOUS LES CAS, NE PEUT DÉPASSER CENT DOLLARS.
8. La présente convention de même que les modalités imprimées sur la carte constituent l'entente intégrale et exclusive conclue avec le titulaire de la carte. Elle remplace et regroupe l'ensemble des propositions et des autres ententes antérieures, verbales ou écrites, intervenues entre le marchand et le titulaire de la carte et se rapportant à l'objet des présentes. Aucun changement ni aucune modification apporté aux articles 4, 5, 6 ou 7 ni aucune

renonciation à ces articles n'est valide. Toutefois, le marchand peut renoncer aux articles 1, 2 ou 3 à son gré ou y apporter des changements.

9. La présente convention est régie par les lois de la province de Québec, dont les tribunaux ont compétence exclusive à l'égard de tout litige découlant de la présente convention ou s'y rapportant.

LE TITULAIRE DE LA CARTE PEUT S'INFORMER EN LIGNE DU SOLDE DISPONIBLE SUR SA CARTE OU SES OPÉRATIONS À L'ADRESSE [www.seemybalance.com](http://www.seemybalance.com)